

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 14 AOÛT 1883.

---

Complément du crédit spécial de 24,500,000 francs pour les installations maritimes d'Anvers <sup>(1)</sup>.

---

*Dispositions proposées par M. le Ministre des Finances.*

---

### ARTICLE PREMIER.

Un crédit de cinq millions sept cents mille francs (fr. 5,700,000) est ouvert au Ministère de l'Intérieur pour pourvoir au paiement des dépenses à résulter des travaux des nouvelles installations maritimes d'Anvers et de l'expropriation des propriétés nécessaires à l'exécution de ces travaux.

### ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des emprunts réalisés.

CHARLES GRAUX.

---

(1) Projet de loi, n° 56.

Premier rapport, n° 71.

Deuxième rapport, n° 233.

---